

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : Mme LE BIHAN, M. MARLEIX, Mme GERARD, M. TATERKA, M. VIGNIKIN, Mme LEON-PICARD, M. MARIGNIER, Mme RAISON, Mme MENELEC, M. GUILLOUX, M. LAIRY, M. FAISANT, Mme BRETTE, M. RAISON, Mme CHARLETOUX, Mme LAFLAQUIERE, Mme MER, Mme CNUUDE, M. MARTIN.

Etaient absents excusés : M. ROUZAUD (pouvoir à Mme LE BIHAN), Mme BLANVILLAIN, M. HUBERT.

Convocation en date du 04 octobre 2019.

Mme BRETTE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- Tarif 2020 pour le service assainissement,
- Autorisation d'ouvertures exceptionnelles le dimanche,
- Attribution de marché – agencement mobilier pour le Centre d'Interprétation de la Renaissance.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

Report de subvention – travaux d'enfouissement des réseaux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue Hubert Baraine à ANET, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'Energie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2018.

Au vu du report du projet, Energie d'Eure-et-Loir a de nouveau statué favorablement sur l'accompagnement financier et technique pour l'exercice budgétaire 2020. Il convient à présent de statuer à nouveau sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Energie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	137 000,00 €	65%	89 050,00 €	35%	47 950,00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	66 000,00 €	0%	0,00 €	100%	66 000,00 €
Eclairage public Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	5 000,00 €	65%	3 250,00 €	35%	1 750,00 €
Eclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité***	23 000,00 €	65%	14 950,00 €	35%	8 050,00 €
TOTAL			231 000,00 €		107 250,00 €		123 750,00 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

** Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

*** Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif et subvention dans la limite de 1 500 euros HT / candélabre ou 500 euros HT / lanterne. Pour rappel, la fourniture, pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), raccordement et mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

2. Frais de coordination

La collectivité est redevable envers Energie Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Energie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'Energie Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- retient l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - Acompte de 30% sur une production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (solde en 2021).
- s'engage à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000,00 €.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Energie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- prend acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 459,50 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) – modification des statuts

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'actualisation des statuts du SMICA, lequel a reçu l'accord à l'unanimité du Comité Syndical, à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 23 septembre 2019.

Par cette décision, le SMICA a entériné un travail de réflexion sur la refonte de ses compétences et certains aspects de son fonctionnement institutionnel liés aux transferts passés et à venir des différentes compétences. Ces transferts ayant nécessairement un impact sur l'organisation du syndicat.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié aux moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Adopte le projet d'actualisation des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet,
- Désigne, pour siéger au SMICA à compter du 1er janvier 2020 :
 - Délégué titulaire : Olivier MARLEIX, pour la compétence B – équipements sportifs,
 - Délégué suppléant : Magali CHARLETOUX, pour la compétence B – équipements sportifs,
 - Délégué titulaire : Pascal ROUZAUD, pour la compétence C – transports scolaires,
 - Délégué suppléant : Magali CHARLETOUX, pour la compétence C – transports scolaires,

Approbation de la modification simplifiée du PLU n°2

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L.153-48 et R. 153-20 à R.153-22 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant l'arrêté de Madame le Maire en date du 09 août 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques avant sa mise à disposition au public,

Considérant qu'une information mentionnant l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée est parue le vendredi 23 août 2019 puis le mercredi 11 septembre 2019 dans l'Echo Républicain et que le dit arrêté a été affiché en mairie ainsi que dans tous les panneaux d'affichage communaux à compter du lundi 12 août 2019 ;

Considérant qu'une information du public a également été organisée via le site internet de la commune à compter du lundi 26 août 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du mardi 03 septembre au vendredi 04 octobre 2019 inclus, à la mairie d'Anet, aux jours et heures d'ouverture habituels hors jours fériés ;

Considérant que sur l'ensemble des personnes publiques associées, huit personnes publiques associées ont répondu favorablement et ont fait part de leurs observations ;

Considérant que sept remarques et doléances ont été inscrites sur le registre mis à disposition du public pendant le délai d'un mois de consultation ;

Considérant le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU d'Anet ;
- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU d'Anet.

Concernant les modifications relatives à l'Orientation d'Aménagement des Vergers, sise Chemin de l'Eglise, Monsieur MARLEIX explique que l'accès principal pour les véhicules motorisés est prévu du côté du Chemin de l'église. Une seconde voie de desserte pour être étudiée à moyen terme du côté de la maison de retraite Texier-Gallas.

Modification du tableau des effectifs – création de postes

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'évolution de carrière d'agents promus, il y a lieu de créer les postes correspondants aux grades suivants :

- Adjoint technique principal de 2ème classe – C2, pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 28 heures et 30 minutes,
- Agent de maîtrise principal à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- ATSEM principal de 1er classe – C3, à temps complet.

De même, suite à la prise de compétence de la gestion de l'Office du Tourisme pour l'antenne d'Anet, il y a lieu de créer un poste d'Animateur à temps complet afin d'assurer le service d'accueil et de conseil touristique.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Animateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Madame le Maire à créer les postes tels que détaillés ci-avant pour les évolutions de carrière des agents de la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à créer le poste d'Animateur à temps complet pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Anet :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Accueil de services civiques au sein de la collectivité

Madame le Maire explique au conseil qu'il serait intéressant de pouvoir accueillir des jeunes en mission de service civique au niveau du Dianetum et de la Bibliothèque.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. Le montant de l'indemnité versée par l'Etat est de 473,04€ par mois à chaque volontaire.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois. Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er novembre 2019.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Mme CHARLETOUX demande s'il y a déjà eu des candidats pour ces deux missions et si les jeunes doivent être obligatoirement habitant d'Anet.

Mme Le Maire explique que les missions seront mises en ligne dès réception de l'agrément par la Préfecture. Les candidats seront reçus pour présenter la mission plus en détail et pourront exposer leurs objectifs et motivation ce qui permettra de retenir les jeunes les plus motivés. Il n'est pas obligatoire d'être habitant d'Anet pour postuler à ces deux missions qui sont ouvertes à tous.

Décisions budgétaires modificatives

Monsieur TATERKA explique qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires relatives au budget relativement aux créances irrécouvrables de certains administrés. Il rappelle que les services de la Trésorerie réalisent les démarches administratives de poursuites de non-paiement des factures d'eau jusqu'à épuisement des recours. Suite à cela, la commune admet les non-valeurs au budget. Celles-ci étant plus importante qu'initialement prévu, il y a lieu d'abonder la ligne budgétaire correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, modifie comme suit le budget Eau 2019 et le budget commune 2019 :

Recouvrement des non valeurs - Budget Eau

Article 61523D	Entretiens et réparations réseau	- 3.004,21 Euros
Article 6541 D	Perte sur créances irrécouvrables	+ 3.004,21 Euros

Monsieur TATERKA explique ensuite que certaines opérations d'amortissement des investissements n'ont pas été réalisées sur l'année 2018. Il y a lieu de régulariser ces amortissements sur 2019.

Opérations d'ordre budgétaire - Budget Principal

Article 021R	Virement section de fonctionnement	-11.649,62 Euros
Article 023D	Virement section d'investissement	-11.649,62 Euros
Article 6811D	Amortissements (budget 2018)	4.620,00 Euros
Article 280422R	Amortissements (budget 2018)	4.620,00 Euros
Article 238R	Avance forfaitaire	7.029,62 Euros
Article 2313D	Travaux (CIR)	7.029,62 Euros

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges liées aux projets en cours. Il est précisé que cette ligne de trésorerie à vocation à pallier le retard de versement de certaines subventions dont le délai de versement peut atteindre une année budgétaire.

Pour ce faire la commune a sollicité le Crédit Agricole qui lui fait l'offre suivante :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000€,

- Durée de validité : 1 an,
- Taux variable à plus ou moins 0.50%,
- Montant minimum des tirages : 10 000€,
- Commission d'engagement : 500€,
- Consolidation de la ligne de trésorerie possible à moyen ou long terme selon les besoins de la collectivité.

L'offre est valable jusqu'au 18 octobre 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des présents, décide :

- ARTICLE 1er: La commune d'Anet contracte auprès du Crédit Agricole Val de France, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 900 000 euros, dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-avant,
- ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les lignes budgétaires nécessaires au remboursement de cette dépense,
- ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la contractualisation de cette ligne de trésorerie et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Avenant à la convention « lecture publique » avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Madame le Maire rappelle que depuis 2013, la commune d'Anet a engagé un partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour développer la lecture au sein des territoires.

Ainsi ce contrat de promotion de la culture, de la création, de l'éveil à la lecture et à la connaissance des nouvelles technologies s'est traduit par la signature d'une convention deux fois renouvelée.

La convention arrivant à son terme en 2019, Madame le Maire propose de signer un avenant de prolongation allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les termes de la convention signée en juin 2017 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « Lecture publique » avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir tel qu'annexé à la présente délibération.

OBJET : Avenant n°4 au lot 6 « cloison, doublage et faux-plafonds » - Marché de réhabilitation du Centre d'Interprétation de la Renaissance

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2017.02.01 attribuant le lot 6 à la société BOCTAR pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste en Centre d'Interprétation de la Renaissance (CIR),
 Considérant que des imprévus techniques sont apparus lors de l'exécution des prestations par l'entreprise notamment pour la pose des panneaux de chauffage aux plafonds.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un avenant n°4 au lot 6 « Cloisons, Doublages et Faux-plafonds » avec l'entreprise BOCTAR pour un montant de 5 670,61€ HT.

Montant du marché initial	100 128, 49€ HT
Montant de l'avenant n°1	186,98€ HT
Montant de l'avenant n°2	- 29 376,94€ HT
Montant de l'avenant n°3	26 048,32€ HT
Montant du présent avenant n°4.....	5 670,61€ HT
Montant du marché.....	102 657,46€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la réalisation des travaux supplémentaires relatifs aux cloisons,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au marché pour le lot 6 dont la société BOCTAR est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Avenants n°1 et 2 au lot 2 « Charpente et couverture » - Marchés négociés - réhabilitation du Centre d'Interprétation de la Renaissance

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2017.02.01 attribuant le lot 2 à la société BEQUET pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste en Centre d'Interprétation de la Renaissance (CIR),

Suite à un imprévu technique lors du déplombage, il s'avère nécessaire d'effectuer la remise en état des planchers existants aux niveaux R+2 et R+3 en procédant à une découpe et dépose ponctuelle des planchers afin de retrouver un support pour réaliser une pose de panneaux bois.

De même, suite à une découverte fortuite, il y a lieu de déposer le parquet bois en salle 4 ainsi que le plancher salle 8 et la pose d'un solivage en sapin pour recréer un plancher bois.

Ces travaux entraînent une plus-value de 5 253,00€ HT pour l'avenant 1 et de 3 383,34€ HT pour l'avenant n°2.

Le nouveau montant du marché est donc de 28 661,61€ HT. Le montant initial du marché était de 20 025,27€ HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer les avenants n°1 et 2 au lot 2 « charpente et couverture » avec l'entreprise BEQUET pour un montant de 8 636,34€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la réalisation des travaux supplémentaires relatifs aux travaux de plancher,
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants 1 et 2 au marché négocié pour le lot 2 dont la société BEQUET est attributaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Tarifs du service d'assainissement 2020

Dans le cadre de sa compétence, la commune fixe chaque année le montant de la redevance pour l'accès au service d'assainissement.

En 2019, ce montant était établi à 1,65€/m3 assaini.

Madame le Maire propose de maintenir ce tarif pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le rapport exposé ci-avant.

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable;

- le Conseil Municipal rend un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, rend un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le maire propose à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le 14 avril 2020,
- les 06, 13, 20 et 27 septembre 2020,
- le 04 octobre 2020,
- les 01 et 29 novembre 2020,
- les 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Attribution de marché public – Agencement mobilier – Centre d'Interprétation de la Renaissance

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication faite le 10 septembre 2019 dans l'Echo Républicain et sur le site www.amf28.org,

Vu la Commission d'Appel d'Offres Communale en date du 11 octobre 2019,

Vu le rapport d'analyse qui en découle,

Le Maire expose que, dans le cadre de la création d'un Centre d'Interprétation de la Renaissance et de l'accueil du nouvel Office de tourisme, il y a lieu de réaliser un agencement mobilier du site et de la boutique notamment.

Six entreprises ont répondu à cet appel d'offre de marché public à procédure adaptée. Après en avoir fait le rapport, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise « Fabrique meubles Coulombs – Philippe HUREL » dont l'offre est la mieux disante et la mieux classée, pour un montant de 88 594 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir l'offre susvisée,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement.

Questions diverses :

Monsieur MARTIN signale des travaux d'élagage à réaliser pour la sécurité routière Rue Boxhorn. Il pose ensuite la question de la nécessité du maintien du panneau « limite 30 km/h » route d'Oulins à l'intersection avec le Simply Market.

Madame Le Maire explique que les riverains alentours rencontrent des difficultés à sortir des lotissements et que de fait il y a lieu de maintenir cette limitation.

Madame CHARLETOUX aborde ensuite la question des transports scolaires. Il manque un créneau sur le temps du midi qui permettrait d'éviter que les enfants ne restent aux abords du Lycée dans l'attente du car suivant.

Madame Le Maire explique que la compétence transport relève de l'Agglo du Pays de Dreux et que celle-ci essaie dans la mesure du possible d'optimiser les tournées pour répondre aux attentes du plus grand nombre. Elle propose de faire un mail au service concerné.

Madame CHARLETOUX indique que les programmes d'animations organisés par le périscolaire semblent trop solliciter les enfants avant l'école et qu'ils sont ensuite plus difficilement mobilisables pendant le temps scolaire.

Madame Le Maire explique qu'un nouveau coordinateur est arrivé au sein des services « Enfance – Jeunesse » de l'Agglo du Pays de Dreux. Elle propose de le solliciter pour qu'il se mette en contact avec l'équipe enseignante pour échanger à ce sujet.

En l'absence d'autre question ou remarque, l'ensemble des sujets étant purgé, la séance est levée à 20h45.